DONNER, C'EST AGIR !

Vous pouvez faire un don en ligne :
https://faireundon.fondation.agroparistech.fr/don/

Par chèque :
Complétez et envoyer le coupon à :

Fondation AgroParisTech

Fondation AgroParisTech
22 place de l'Agronomie
91120 Palaiseau

1. **OUI,** je soutiens la Fondation AgroParisTech en effectuant un don de : |_|_|_|_|_|_| €
2. ❑ Je laisse à la Fondation AgroParisTech le choix de la libre affectation de mon don
3. Je règle par chèque à l'ordre de la Fondation AgroParisTech
4. Je communique mon adresse e-mail pour recevoir mon reçu fiscal pour tout don à partir de 20 € :

 _____ @ _____

 ❑ Je suis ancien élève
 ❑ Je ne souhaite pas recevoir les actualités de la Fondation
 ❑ Je souhaite figurer parmi la liste publique des donateurs de la Fondation

Toute l'équipe de la Fondation se tient à votre disposition pour toute question à l'adresse : fondation@agroparistech.fr

Les données personnelles communiquées seront exclusivement utilisées à des fins de suivi des dons.

NOTRE FONDATION ENCOURAGE ET SOUTIENT CHACUN DANS L'ÉLABORATION DE PROJETS PORTEURS DE SOLUTIONS POUR L'AVENIR : AGROECOLOGIE, ALIMENTATION, ECONOMIE CIRCULAIRE, SANTE

VOTRE DON CONTRIBUE À :

- promouvoir la diversité et la mobilité des étudiantes et étudiants
- développer la citoyenneté et la solidarité
- encourager l'esprit entrepreneurial
- participer à la recherche et la diffusion des savoirs et connaissances au plus grand nombre

POUR LES PARTICULIERS, VOUS DÉFISCALISEZ

- **75 %** du montant de l'impôt sur la fortune immobilière (versements ouvrant droit à la réduction d'impôt dans la limite de 50 000 €, soit un don de 66 667 € à l'exception des dons déclarés au titre de la réduction d'impôt sur le revenu).
Vous donnez 1000 €, le coût réel est de 250 €.

- **66 %** du montant de l'impôt sur le revenu (versements ouvrant droit à la réduction d'impôt dans la limite de 20 % du revenu imposable de l'année du don).
Vous donnez 1 000 €, le coût réel est de 340 €.

POUR LES ENTREPRISES, VOUS DÉFISCALISEZ

- **60 %** du montant au titre de l'impôt sur les sociétés (versements ouvrant droit à la réduction d'impôt dans la limite de 20 000 € ou de 5 % du chiffre d'affaires de l'entreprise versante).
Vous donnez 1 000 €, le coût réel est de 400 €.

www.fondation.agroparistech.fr